



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 83 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service économie agricole - SEA**

Arrêté N °2014259-0007 - Arrêté préfectoral fixant les bans des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. "Grand Roussillon" , " Maury", Muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" Zone 2

..... 1

### **Service urbanisme habitat - SUH**

Avis - Avis RAA Drive Intermarché Argelès- sur- Mer

..... 4

Avis - Avis RAA Refus CDAC Super- U Perpignan

..... 6

Avis - Avis RAA Refus CNAC Bricomarché Elne

..... 8

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques**

Arrêté N °2014262-0004 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire Robert MASSUET

..... 10

### **Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2014262-0005 - Arrêté mettant en demeure la société CONFORT LOISIRS

VERGES de se conformer aux prescriptions de son arrêté d autorisation

..... 13





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014259-0007**

signé par  
Directeur DDTM

le 16 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service économie agricole - SEA  
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté préfectoral fixant les bans des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. "Grand Roussillon", "Maury", Muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" Zone 2

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Unité PAC et politiques de  
soutien

Dossier suivi par : Ludovic  
Servant

Perpignan, le 16 SEP. 2014

**ARRETE PREFECTORAL n°**

☎ : 04.68.51.95.79  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ : ludovic.servant  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Grand Roussillon », « Maury », « Muscat de rivesaltes », « Rivesaltes » Zone 2

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges ;
- Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 relatif aux appellations d'origine contrôlées qui homologue le cahier des charges de l'appellation « Rivesaltes » ;
- Vu le décret 2011-1623 du 23 Novembre 2011 relatif aux appellations d'origine contrôlées qui homologue le cahier des charges de l'appellation « Maury » ;
- Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 relatif aux appellations d'origine contrôlées qui homologue le cahier des charges de l'appellation « Muscat de Rivesaltes » ;
- Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 relatif aux appellations d'origine contrôlées qui homologue le cahier des charges de l'appellation « Grand Roussillon » ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion ( ODG) concernés ;
- Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

**Article 1** : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Grand Roussillon » et « Maury » est fixé impérativement au **Mercredi 17 Septembre 2014** pour les communes suivantes :

### ZONE 2

Liste des communes de :

ARGELÈS-SUR-MER, BAGES, BANYULS-DELS-ASPRES, BANYULS-SUR-MER, LE BOULOU, BROUILLA, CANOHÈS, CASTELNOU, CERBÈRE, COLLIOURE, CORBÈRE, CORBÈRE-LES-CABANES, CORNEILLA-DEL-VERCOL, ELNE, ESTAGEL, FOURQUES, LAROQUE-DES-ALBÈRES, LATOUR-BAS-ELNE, LATOUR-DE-FRANCE, LLUPIA, MAURY, MILLAS, MONTECOT, MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES, MONTNER, NÉFIACH, OPOUL-PÉRILLOS, ORTAFFA, PALAU-DEL-VIDRE, PASSA, PLANÈZES, POLLESTRES, PONTEILLA, PORT-VENDRES, RASIGUÈRES, SAINT-ANDRÉ, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-FÉLIU-D'AMONT, SAINT-FÉLIU-D'AVALL, SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES, SAINT-JEAN-LASSEILLE, LE SOLER, SORÈDE, TAUTAVEL, TERRATS, THUIR, TOULOUGES, TRESSERRE, TROUILLAS, VILLEMOLAQUE, VILLELONGUE-DELS-MONTS, VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, VINGRAU.

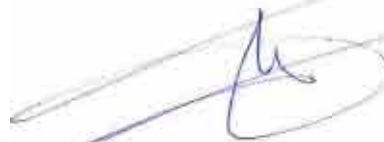
**Article 2** : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie récolté sur le territoire des communes précédentes **avant le Mercredi 17 Septembre 2014 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Économie Agricole



**Didier THOMAS**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

signé par  
Autres

le 19 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie**

Avis RAA Drive Intermarché Argelès- sur-  
Mer

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service urbanisme et Habitat  
Secrétariat de la CDAC

Perpignan, le 19 SEP. 2014

Dossier suivi par :  
J.C Pacouil

☎ : 04.68.38.12.80  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : jeanclaude.pacouil  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

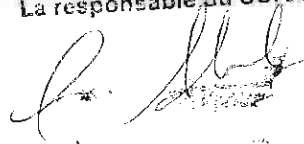
AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE  
DE LA CREATION D'UN DRIVE ATTACHE A UN  
HYPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « INTERMARCHÉ », A ARGELES-SUR-MER

Réunie le 17 septembre 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SAS ALTIS, agissant en qualité de propriétaire des terrains, l'autorisation en vue de la création d'un drive de 185 m<sup>2</sup> attaché à un hypermarché, à l enseigne « INTERMARCHÉ », situé parcelles cadastrées section AP, n° 390, 400, 421 et 422, Zone d'activités, chemin des Hérons, à ARGELES-SUR-MER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Argelès-sur-Mer.

La responsable du SUH/UP



C. ABELANET

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

**Avis**

signé par  
Autres

le 19 Septembre 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie

Avis RAA Refus CDAC Super- U Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service urbanisme et Habitat  
Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par :  
J.C Pacouil

☎ : 04.68.38.12.80  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : jeanclaude.pacouil  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 SEP. 2014


AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE  
DE LA CREATION D'UN SPERMARCHE  
A L'ENSEIGNE « SUPER-U », A PERPIGNAN

Réunie le 17 septembre 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **refusé** à la SARL PROCHARLES, agissant en qualité de futur exploitant, et à la SARL PROPERP, agissant en qualité de propriétaire du foncier et futur propriétaire des constructions, l'autorisation en vue de la création d'un supermarché, à l enseigne « SUPER-U », d'une surface de vente de 3500 m<sup>2</sup>, d'une boutique de 85 m<sup>2</sup> et d'un drive de 394 m<sup>2</sup> affecté au retrait des marchandises et comprenant 5 pistes de ravitaillement. La surface de vente totale est de 3979 m<sup>2</sup>. Cet ensemble est situé parcelles cadastrées section HZ, n° 44 (route de Prades), 46, 47, 48, 550 (Les Fontetes), IL, n° 804, 808, 823 (Mas Bruno) et IL, n° 863 (route de Prades), à PERPIGNAN.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de Perpignan.

Le responsable du SUH/UP



C. ABELANET

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.66.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

**Avis**

signé par  
Autres

le 19 Septembre 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service urbanisme habitat - SUH  
Cadre de vie

Avis RAA Refus CNAC Bricomarché Elne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service urbanisme et Habitat  
Secrétariat de la CDAC

Perpignan, le 19 SEP. 2014

Dossier suivi par :  
J.C Pacouil

☎ : 04.68.38.12.80  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : jeane-laude.pacouil  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE CONCERNANT LA CREATION D'UN MAGASIN SPECIALISE DANS L'EQUIPEMENT DE LA MAISON, A ELNE

Réunie le 16 juillet 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **refusé** à la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, agissant en qualité de promoteur du projet et futur propriétaire du foncier, l'autorisation en vue de la création d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison, d'une surface de vente totale de 1931 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AI, n° 226, zone d'activités, rue Claude Chappe, à ELNE.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'ELNE.

Le responsable du SUH/UP



C. ABELANET

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014262-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 19 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire Robert MASSUET

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 septembre 2014

ARRETE n° 2014

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire M. Robert MASSUET

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Robert MASSUET en qualité de gérant des Etablissements MASSUET Robert à THUIR ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### A R R Ê T E :

**Article 1er** : L'Etablissement SERVICE FUNERAIRE ROBERT MASSUET sis à THUIR, 11 rue de la Salanque, représenté par M. Robert MASSUET, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*
- *fourniture de corbillard ;*
- *transport de corps après mise en bière ;*
- *fourniture de voiture de deuil.*

**Article 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **14-66-2-56**.

**Article 3** : La présente habilitation est **valable six ans**.

.../...



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de THUIR ;
- M le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général  
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014262-0005**

signé par  
Secrétaire Général

le 19 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté mettant en demeure la société  
CONFORT LOISIRS VERGES de se  
conformer aux prescriptions de son arrêté d  
autorisation





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités  
Locales

Perpignan, le **19 SEP. 2014**

Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations classées  
Dossier suivi par : Cathy SAFONT  
Tél : 04.68.51.68.66  
Fax : 04.68.35.56.84  
Mél : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Mettant en demeure la société CONFORT LOISIRS VERGES de se conformer à la réglementation applicable à ses installations situées au 875, avenue de l'Industrie sur la commune de Perpignan**

**LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2804/96 du 23/08/1996 autorisant la société CONFORT LOISIRS VERGES à exploiter un dépôt de bouteilles de gaz combustible liquéfié sur le territoire de la commune de Perpignan ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 6590/99 du 31/05/1999 au profit de la Société GAZ ET CHAUFFAGE DEVELOPPEMENT ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n° 6656/99 du 17/12/1999 au profit de la société CONFORT LOISIRS VERGES ;

VU le rapport de l'Inspection suite à la visite de contrôle du 12/12/2013 ;

VU le courrier de relance de la DREAL de Perpignan du 20/05/2014 ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne satisfait pas à certaines obligations qui lui sont applicables ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas répondu au courrier de suite de visite, malgré le courrier de relance ;

CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

CONSIDERANT que les intérêts définis par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ne sont pas prévenus ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société CONFORT LOISIRS VERGES le 11 août 2014 ;

VU les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

La société CONFORT LOISIRS VERGES, dont le siège social est situé 875, avenue de l'Industrie BP 89915 – 66962 PERPIGNAN Cedex 9, pour les installations exploitées à la même adresse, est mise en demeure dans un **déla**i de **2 mois** de mettre en conformité ses installations avec la réglementation applicable et notamment de :

1. Porter à la connaissance du préfet, les modifications apportées à l'activité et les conséquences du classement ICPE liées, conformément à l'article 3.5 de l'AP de 1996. Le positionnement retenu devra être justifié. Solliciter l'abrogation des prescriptions techniques de l'autorisation préfectorale de 1996, le cas échéant.
2. Débroussailler la zone à l'arrière du hangar et évacuer les déchets plastiques, conformément à l'article 8.2 de l'AP de 1996.
3. Évacuer les piles vers une filière autorisée immédiatement et transmettre le bon d'enlèvement, conformément à l'article 7.4 de l'AP de 1996.
4. Respecter les distances d'éloignement des stockages de gaz de 5 mètres, conformément à l'article 8.1 de l'AP de 1996.
5. Afficher les consignes de chargement/déchargement et les règles de circulation, conformément à l'article 8.1 de l'AP de 1996.
6. Prévoir dans le plan de formation 2014, une formation des salariés à la manipulation des extincteurs, conformément à l'article 8.2 de l'AP de 1996.
7. Actualiser la défense contre l'incendie en liaison avec les services départementaux d'incendie et de secours, conformément à l'article 9 de l'AP de 1996..

### ARTICLE 2 : JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITE

La société CONFORT LOISIRS VERGES doit fournir **dans le délai imparti** les justificatifs relatifs à la mise en place des actions correctives.

### ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues notamment à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement et du décret n° 2010-1701 du 30/12/10 portant application de l'article L.514-6 :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de PERPIGNAN ;
  - M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le 19 SEP. 2014

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE